

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

PREAMBULE

Les conditions générales de prestations de services, ci-après dénommées “les conditions générales” sont applicables à toute commande passée avec l’Association Odyssee Formations (ci-après dénommée « **Odyssee Formations asbl** ») dont le siège social est sis **les ruelles 10, 6900 Marche en Famenne (Humain)**, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro **0562.773.808**.

Les présentes conditions générales forment le contrat liant Odyssee Formations asbl et le bénéficiaire. Odyssee Formations asbl et le bénéficiaire sont ci-après dénommés communément “*les parties*”.

Le “bénéficiaire” est toute personne morale ou physique qui commande en son nom ou pour autrui des services à Odyssee Formations asbl.

Lesdites prestations comprennent notamment mais non exclusivement :

- Conseils ;
- Accompagnements individuels ;
- Ingénierie de formation ;
- Formations ;
- Accompagnement de projet
- Conférences.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D’APPLICATION

Les présentes conditions générales sont seules applicables à l’exclusion de toute convention particulière.

Suite à la commande d'une formation, le Bénéficiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de sorte qu’en passant commande, il confirme explicitement et sans réserve son acceptation aux droits et obligations y afférents.

En cas de modification des présentes conditions générales, Odyssee Formations asbl publie les nouvelles conditions sur son site www.odysseeformations.be. Les bénéficiaires disposent alors d’un délai de 15 jours pour éventuellement mettre fin à la relation contractuelle qui les lie à Odyssee Formations asbl si les nouvelles conditions proposées ne les agréent. Les modifications n’entreront en vigueur que le lendemain de l’expiration de ce délai de 15 jours à défaut de réaction des bénéficiaires dans ce délai. Dès leur entrée en vigueur, ces modifications seront opposables aux bénéficiaires.

ARTICLE 2 – OFFRE ET COMMANDE

Il appartient au bénéficiaire de vérifier l’exactitude des prestations et de signaler au prestataire toute erreur.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et précises relatives à sa situation, notamment en s'engageant à fournir son adresse de résidence, son adresse e-mail et son numéro de téléphone.

Odyssée Formations asbl se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de refuser la commande d'un bénéficiaire, notamment dans les cas où les informations communiquées s'avèrent manifestement erronées ou incomplètes, ou lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas de modification quelconque de la prestation souhaitée, Odyssée Formations asbl est autorisée à annuler l'offre faite sur base des informations fournies par le bénéficiaire.

Dans le cas spécifique des formations continues pour enseignant, Odyssée Formations asbl peut-être mandaté à la demande du centre de formations pour s'adresser directement à l'institution scolaire bénéficiaire de la formation. La fixation des dates et lieux engage définitivement le centre de formation dont dépend l'institution scolaire.

Une commande est définitivement validée lorsque le bénéficiaire a validé avec Odyssée Formations les dates, lieux et horaires des sessions de formations.

A la demande expresse du Bénéficiaire, Odyssée Formations asbl peut lui fait parvenir en double exemplaire bon de commande de formation ou conseil qui formalise le cadre de la formation sollicitée. Le bénéficiaire engage Odyssée Formations asbl soit en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet officiel soit par l'introduction directe avec ses services internes chargés de la planification. Une formation ou campagne de formation engagée est considérée comme formalisée.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des services qui y sont décrits, à l'exclusion de toute autre prestation. Si des services supplémentaires sont proposés, ils seront facturés à la bonne entente du Prestataire.

Tous les prix sont indiqués en euros.

Les prix des formations varient de 725 à 900 euros suivant les prestations qui encadrent les sessions de formations d'une durée de 6 heures (organisation logistique, adaptation d'un plan de formation en vue de la personnalisation, analyse de cas avec les directions d'école en dehors du cadre de formation).

Les audits, conseils et coaching et médiation s'organisent par sessions de 2 heures au prix variable de 100 à 200 euros de l'heure, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement et, le cas échéant, de mission (frais de bouche et de résidence).

Si les déplacements se font au-delà de 1h30 de temps de route du siège social d'Odyssée formations asbl une demi-journée sera facturée en tant que temps d'intervention pour la mission.

Dans le cadre d'une mission longue s'étalant sur plusieurs semaines ou plusieurs mois chaque phase de formation sera facturée au bénéficiaire selon le planning établi avec au minimum une facture mensuelle éditée le dernier jour du mois, correspondant au travail réel effectué durant la période.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

4.1. Règlement des factures

Les factures sont payables dans leur intégralité sept jours calendrier dès leur réception, dans la devise de la facturation, pour tout audit ou toute autre mission de formations commencés. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement, des nuitées, de bouche et administratifs du/des formations.

Chaque phase fait l'objet d'un versement d'acompte effectif, sur compte bancaire, au moins sept jours avant son démarrage.

Un acompte sur l'ensemble de la mission peut être demandé pour une mission d'une durée de plus de trois mois. Les avances et acomptes seront déduits de la facturation au fur et à mesure de l'avancée de la mission, au prorata du nombre de mois de la mission. Chaque mois pour les acomptes sur facturation de prestation et chaque quinzaine pour l'avance de frais. Une régularisation sera faite lors de la dernière facture en fin de contrat.

L'acceptation de Odysée Formations asbl est, le cas échéant, conditionnée par le règlement d'un acompte de 30% de la facture.

Le solde de facturation sera adressé selon les modalités du premier paragraphe de l'article 4 des présentes conditions générales.

En cas de mission au bénéfice d'une institution et financée par une autre, le bénéficiaire fait son affaire du bon suivi du paiement et cela ne le dispense pas du règlement de la facture finale au complet.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit et par recommandé à l'adresse du siège social de Odysée Formations asbl, huit jours calendrier après sa réception. À défaut, le bénéficiaire ne pourra plus contester cette facture.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 EUR (cinquante euros). Ces pénalités commencent à courir dès réception de l'avis informant le Bénéficiaire qu'elles ont été portées à son débit.

4.2. Exception d'inexécution

Odysée Formations asbl se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations - prestation - en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles auquel il n'est pas remédié dans un délai de 8 jours suivant la réception de l'avis informant le bénéficiaire de tout retard. La suspension prend fin lorsque le bénéficiaire s'est conformé à ses obligations de paiement.

ARTICLE 5 – DROIT DE RESILIATION

Le bénéficiaire qui désire résilier sa commande en informe Odysée Formations asbl.

Le bénéficiaire peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre mois avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse roubaud.nicolas@gmail.com

Si l'annulation intervient **avant** le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de douze mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du bénéficiaire pourra être portée au crédit du Bénéficiaire sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de douze mois, le règlement restera acquis à Odyssee Formations asbl à titre d'indemnité forfaitaire.

Si l'annulation intervient **pendant** la campagne de formations déjà planifiée, le règlement reste acquis à Odyssee Formations asbl à titre d'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL OU PARTENAIRES

Le bénéficiaire s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel ou les partenaires Odyssee Formations asbl ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le bénéficiaire pourrait verser à Odyssee Formations asbl à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié ou 100 fois le montant de la prestation faite en cotraitance ou sous-Odyssee Formations asbl pour le bénéficiaire du partenaire indûment débauché. Cette clause peut être levée des CGV par accord écrit entre toutes les parties.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité contractuelle de Odyssee Formations asbl est uniquement engagée du fait de son dol, de sa faute lourde ainsi que, sauf en cas de force majeure, du fait de toute inexécution d'une obligation étant une prestation principale du contrat.

De plus, dans le cas où le bénéficiaire prouve le dol ou la faute lourde de Odyssee Formation asbl, la responsabilité de cette dernière ne s'étend pas au-delà, soit du remboursement des frais du dommage matériel prouvé par le bénéficiaire et résultant directement de la faute imputée à Odyssee Formations asbl et ne pourra, en toute hypothèse, dépasser plus de 100% du montant effectivement payé par le bénéficiaire lors de l'exécution de la commande ; soit du remplacement des biens avec exclusion d'indemnités directes ou indirectes.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de cas fortuit rendant l'exécution du contrat par Odyssee Formations asbl impossible, aucune partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations ; les obligations des deux parties seront en outre suspendues jusqu'à la notification de la fin de l'événement.

La partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie de la survenance de cet événement. Les deux parties devront mettre tout en œuvre afin de réduire l'obstacle empêchant la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Clause salvatrice

L'éventuelle illicéité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ; ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes conditions générales.

9.2. Titres

Les titres utilisés dans ces conditions générales n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent. Ils sont utilisés à des fins de commodités uniquement.

9.3. Publication et communication des conditions générales

Les présentes conditions générales sont consultables à tout moment sur le site internet www.odysseeformations.be

Seule la version française des présentes conditions générales fait foi entre les parties.

ARTICLE 10 - RECHERCHE PRÉLIMINAIRE DE SOLUTION À L'AMIABLE

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, les parties tenteront en premier lieu de résoudre ce litige par la recherche d'une solution à l'amiable. Ce n'est que si une telle solution ne peut être trouvée, pour quelque raison que ce soit, que les parties pourront porter le litige devant les cours et tribunaux, conformément au point 11.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toute contestation relative aux services prestés par Odyssee Formations asbl, de même que toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales sera soumise au droit belge et est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.